



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/40

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service Scolaire, Péri & Extrascolaire**

**Objet : Tarification activités périscolaires**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nécessité de réévaluer les tarifs périscolaires en fonction de l'évolution des coûts et de l'inflation ;

**Considérant** l'évolution des coûts relatifs à l'organisation des activités périscolaires ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en place une tarification actualisée, réévaluée de 3% ;

**Décide**

**Article 1 :** de fixer les tarifs applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :

### Proposition de nouveaux tarifs 2025-2026

QF	Accueil du Matin	Restauration scolaire	Accueil du soir	Etudes Surveillées	Acc. Après-Etudes	
Tranche 1	< à 333 €	0,78 €	1,60 €	1,42 €	1,14 €	0,62 €
Tranche 2	334 € à 693 €	1,24 €	2,67 €	2,31 €	1,89 €	1,04 €
Tranche 3	694 € à 1 100 €	1,69 €	3,74 €	3,21 €	2,64 €	1,45 €
Tranche 4	1 101 € à 1 600 €	2,14 €	4,79 €	3,80 €	3,39 €	1,87 €
Tranche 5	1 601 € à 2 200 €	2,39 €	5,34 €	4,56 €	3,78 €	2,08 €
Tranche 6	2 201 €	2,76 €	5,67 €	5,09 €	3,93 €	2,19 €
Hors Commune	3,31 €	7,93 €	7,11 €	5,49 €	3,06 €	

Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin, du Soir et des études surveillées et de 40 % pour la restauration scolaire.

. PAI : Une réduction de 50 % du tarif sera appliquée pour la restauration scolaire et de 20 % pour les accueils du soir et l'étude surveillée.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 juillet 2025.



Mis en ligne le 03/07/2025  
Document rendu public le 03/07/2025  
Le Maire, délégué  
Le Directeur Général des Services  
Certifié par le Maire  
Pascal PARISSIER

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre

Gilles STODINA  
Mise de réception en préfecture  
078217805712-20250703-2025-40-AR  
Date de réception préfecture : 03/07/2025